

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 31 Janvier 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 70

Pouvoirs : 13

Membres votants : 83

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190131-01\_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2019

Date de la convocation : 25/01/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi trente et un janvier à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

**Etaient présents :** Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Roger, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur LOQUET Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur OMNES Michel, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur VILAIN Christian, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur DIEULLE François, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WIRTON Philippe.

**Etaient absents/excusés :** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESHAYES Claude, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUVAL Yves, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MATHIERE Philippe,

Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame NADAUD Nadia, Madame PETIT Danièle, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur VAMPA Marc, Madame VANDERHOEVEN Sandrine.

**Pouvoirs :** Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BONAMY Jean-Hugues pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur FROIDMONT Pascal pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine pouvoir à Madame Josiane MARESCAL, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André.

### **Délibération n° 01/2019 : Gouvernance – Bureau communautaire – nombre de vice-présidents – démission du premier vice-président – nouveau tableau**

La démission à dater du 4 janvier 2019, du premier Vice-Président<sup>1</sup>, Monsieur Jean-Hugues BONAMY a les conséquences suivantes :

#### A) Procédure

*En application de l'article L. 2122-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, la démission du président ou d'un vice-président de communauté doit être adressée au préfet de département, même s'il s'agit d'une démission concomitante de leur fonction exécutive et de leur mandat de conseiller communautaire.*

*Elle doit prendre la forme d'une lettre, datée et signée, exprimant clairement la volonté de démissionner, sans ambiguïtés ni réserves.*

*La démission est définitive dès son acceptation par le préfet de département, même verbalement (CE, 25 juillet 1986, Election du maire de Clichy, req. n°67767), ou à défaut un mois après un nouvel envoi constaté par lettre recommandée, sachant qu'aucun délai légal n'est fixé entre la date d'envoi de la première et de la seconde lettre (Rép. min. publiée au JO AN le 28 juin 2011, QE n°90852).*

*Il apparaît ainsi que le préfet peut accepter ou refuser la démission qui lui est adressée, sans toutefois pouvoir apprécier les raisons invoquées à l'appui de cette décision.*

*À noter que la démission peut être retirée par son auteur si elle n'a pas encore été acceptée par le préfet.*

#### B) Conséquences

##### **1°) Sur l'assemblée**

**Aux termes de l'article L. 5211-10, le Conseil communautaire est compétent pour fixer le nombre de vice-présidents. Par conséquent, il doit être saisi lorsqu'un vice-président a démissionné, soit pour le remplacer par un nouveau vice-président (TA d'Amiens, 20 décembre 1990, « Préfet de la Somme contre Commune d'Amiens »), soit pour réduire le nombre de vice-présidents.**

En pratique :

---

<sup>1</sup> Voir Annexe A

- Si le poste vacant est supprimé, **les vice-présidents d'un rang inférieur au poste vacant supprimé se trouvent automatiquement promus d'un rang** (CE, 25 juin 1980, « Election d'un adjoint au maire de la commune du Lamentin », req. n°13353).
- Si le poste vacant est pourvu, le Conseil communautaire peut décider que le nouveau vice-président occupe le même rang que le vice-président démissionnaire (article L. 2122-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5 211-2 du CGCT). En l'absence d'une telle décision, le nouveau vice-président prend rang à la suite des vice-présidents en fonction, sachant que ces derniers, s'ils occupent un rang inférieur au poste vacant supprimé, remontent d'un rang (CE, 28 octobre 1988, « Stéfanini », req. n°86670 et 89096).

*Il convient de préciser que dans les communautés où siège un seul vice-président, le remplacement du vice-président démissionnaire constitue une obligation (article L. 2122-1 du CGCT par renvoi de l'article L. 5 211-2 du CGCT).*

## 2°) Sur son mandat de conseiller communautaire

Si un vice-président décide de démissionner seulement de son poste de vice-président, il reste conseiller communautaire.

Il peut également décider de démissionner simultanément de son poste de vice-président et de son mandat de conseiller communautaire. Dans ce cas, d'après l'article L. 2122-15 du CGCT, il pourra joindre ces deux démissions en une seule, adressée au préfet.

## 3°) Sur le volet indemnitaire

L'arrêté de délégation de fonction est caduc dès que la démission est définitive (Rép. Min.n° 37821, JO AN du 6 mars 2000). Le versement des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions. Par conséquent, en cas de démission volontaire d'un vice-président, le versement des indemnités de fonction prend fin à la date d'acceptation de la démission par le préfet (il s'agit d'une exception à l'article L. 2122-15 du CGCT dérogée par la jurisprudence).

En l'espèce le retrait de délégation avait précédé la démission du premier vice-président.<sup>2</sup>

Le nouveau tableau du bureau s'établit comme suit :

---

<sup>2</sup> Annexe B

	<i>Vice-Président élu</i>	<i>Intitulé de l'arrêté de délégation<sup>3</sup></i>
1	Jean-Noël MONTIER	<b><i>Pilotage et prospective budgétaire, achat public, transparence et protection des données</i></b>
2	Frédéric SCRIBOT	<b><i>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations -station-service – COFIL technique</i></b>
3	Pierre CHAUVIN	<b><i>Citoyenneté, Contrat local de Santé, Politique de la ville, et Maison de services au Public</i></b>
4	Martine VATINEL	<b><i>Action sociale, solidarité, jeunesse et mutualisation et mise en réseau des acteurs</i></b>
5	Bernard FORCHER	<b><i>Mobilité et transports scolaires</i></b>
6	Valéry BEURIOT	<b><i>Déchets ménagers, habitat, accueil des gens du voyage</i></b>
7	Marie-Lyne VAGNER	<b><i>Bâtiments et espaces verts - projet de centre nautique<sup>4</sup></i></b>
8	Marie-Françoise LECLERC	<b><i>Développement et attractivité touristique – circuits de randonnées</i></b>
9	Jean-Jacques PREVOST	<b><i>Ruralité et agriculture</i></b>
10	Florence DECLERCQ	<b><i>Sport, piscine, bibliothèques et actions éducatives</i></b>
11	Yves RUEL	<b><i>Assainissement collectif et non collectif</i></b>
12	Lionel PREVOST	<b><i>Environnement, développement durable, transition énergétique</i></b>
13	Nicolas GRAVELLE	<b><i>Patrimoine, Culture et vie associative et musique</i></b>
14	Pascal FINET	<b><i>Voirie et fourrière animale</i></b>

Les fonctions déléguées précédemment<sup>5</sup> au premier Vice-président seront exercées comme suit :

1. Exercées directement par le Président à compter de la démission du premier vice-président	<b><i>Aménagement du territoire, innovation, développement économique, projet de territoire, contractualisation et pacte financier et fiscal</i></b>
--	--

<sup>3</sup> Délibération n° 169/2018 : Evolution des délégations des vice-présidents en lien avec les axes politiques du projet de territoire et les évolutions de notre organisation - Election d'un Vice-Président(e) de l'action sociale, solidarité jeunesse et mutualisation et mise en réseau des acteurs.

<sup>4</sup> La création d'un COFIL constitué de JC Rousselin, JH Bonamy, Jean-Noël Montier, Maryline Vagner, Frédéric Scribot, Florence Declercq et Lionel Prévost a été décidée par le bureau du 6 septembre 2018

<sup>5</sup> Aménagement du territoire, innovation, développement économique, projet de territoire, aménagement numérique, contractualisation et pacte financier et fiscal

2. Exercées par un conseiller communautaire délégué : Frédéric DELAMARE : **aménagement numérique**, à dater de l'arrêté à venir de délégation de fonctions.

Conformément à notre règlement intérieur (article 18), Monsieur Frédéric DELAMARE, conseiller communautaire délégué à l'aménagement numérique et Jean-Luc DAVID, conseiller communautaire délégué attaché pour le secteur ouest au vice-Président en charge des transports scolaires, participeront aux travaux du bureau. En application de l'article L.2122-18 du CGCT, un arrêté de délégation sera pris par le Président en ce qui concerne le nouveau conseiller communautaire délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Sur avis du bureau communautaire du 22 janvier 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-2 et L. 5211-10 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **SUPPRIME** le poste vacant de premier vice-président ;
- ✓ **FIXE à 14 le nombre de vice-présidents ;**
- ✓ et donc **DECIDE** de ne pas remplacer Monsieur Jean-Hugues BONAMY et que les vice-présidents d'un rang inférieur au poste vacant supprimé se trouvent automatiquement promus d'un rang.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	13	83	6	77	0	77

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190131-01\_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2019